



CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

Inspection cantonale des finances

Kantonales Finanzinspektorat

Constituante - Rapport du 12 juin 2023

bci-m

Contrôle des  
comptes 2022  
de la  
**Constituante**

Rapports 2023 / no 45

# Table des matières

	Page
L'ESSENTIEL EN BREF .....	1
1 MISSION ET DEROULEMENT .....	2
1.1. Bases légales .....	2
1.2. Spécification du mandat .....	2
1.3. Champ de l'audit .....	2
1.4. Généralités sur l'organisation de la Constituante .....	3
1.4.1 Organes de direction .....	3
1.5. Approbation du budget / Crédit d'engagement .....	4
1.6. Comptabilité et comptes annuels .....	5
1.7. Compétences financières / Règlement financier .....	5
2 ANALYSE DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION .....	6
2.1. Bilan .....	6
2.2. Compte d'exploitation .....	6
2.2.1 Charges d'exploitation .....	7
3 FINALISATION .....	10
4 DISTRIBUTION .....	10
ANNEXE 1 : BASES LEGALES .....	11
ANNEXE 2 : ABREVIATIONS .....	11

# Contrôle de la Constituante

## L'ESSENTIEL EN BREF

---

Les comptes annuels de la Constituante font partie intégrante des comptes publiés par le canton. Conformément au règlement de la Constituante, l'Inspection des finances, organe autonome et indépendant, contrôle chaque année les comptes de la Constituante.

Sur la base de nos vérifications, nous pouvons confirmer l'exactitude des comptes annuels 2022 de la Constituante et le respect des dispositions de la LGCAF.

Le Grand Conseil a accordé le 14 novembre 2019 un crédit d'engagement de CHF 6.2 mios et le 13 septembre 2022 un crédit complémentaire de CHF 1.28 mio. La Constituante dispose ainsi d'un budget global de CHF 7.48 mios, dont CHF 6.47 mios ont été utilisés entre 2019 et 2022.

Pour achever les travaux de l'année 2023 et suivantes, la Constituante dispose encore de CHF 0.744 mio (situation au 31 décembre 2022). De ce montant, CHF 0.584 mio ont été utilisés en 2023 jusqu'à la date du dépôt du présent rapport (12 juin 2023).

Conformément à l'art. 105 de la Constitution et à l'art. 21 du décret sur la Constituante, le projet de Constitution adopté par la Constituante lors de sa séance plénière du 25 avril 2023 est transmis au Conseil d'État et soumis au vote du peuple.

Conformément à l'article 22 du décret sur la Constituante, celle-ci se réunit après la vote pour prendre acte du résultat de la votation et se dissout. Jusqu'à cette date, les membres élus de la Constituante restent en fonction.

## 1 MISSION ET DEROULEMENT

### 1.1. Bases légales

- Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton (LGCAF) du 24 juin 1980, articles 44 à 51 (no 611.1).
- Règlement concernant l'Inspection cantonale des finances du 20 mai 1981 (no 614.100).

### 1.2. Spécification du mandat

Le règlement de la Constituante a été adopté lors de la séance plénière de la Constituante du 29 avril 2019. Selon l'art. 7 al. 3 dudit règlement, ses comptes sont contrôlés annuellement par l'Inspection des finances.

Notre dernier rapport de contrôle du 7 juillet 2022 traitait des comptes de l'exercice 2021. Le présent rapport porte sur l'examen des comptes annuels 2022 de la Constituante.

### 1.3. Champ de l'audit

Nous avons effectué les contrôles suivants :

#### **Comptabilité cantonale (SAP - Domaine d'activité 2120)**

- Contrôle du solde des postes du bilan au 31 décembre 2022 ;
- Contrôle du compte de résultats 2022 :
  - Charges de personnel :
    - Contrôle de la plausibilité et du bien-fondé des indemnités versées aux membres de la Constituante. Contrôle de la cohérence des indemnités allouées avec celles qui sont prévues par les dispositions réglementaires ;
    - Prise de connaissance et contrôle de la plausibilité de l'effectif du personnel à l'aide de l'organigramme consigné dans la comptabilité cantonale SAP (postes ; titulaires des postes et taux d'occupation approuvés contre effectifs) ;
    - Consultation du journal des salaires de la comptabilité SAP ;
    - Vérification de la concordance des charges de personnel selon les comptes annuels avec le journal des salaires ;
    - Contrôle de la plausibilité des charges de personnel attribuées ou mises à la charge des domaines d'activité SAP ;
  - Autres charges :
    - Examen critique des comptes et contrôle des pièces justificatives effectué par sondages ;
    - Examen des honoraires versés par comparaison avec les décisions correspondantes ;
    - Examen des imputations internes ;

- Contrôles internes :
  - Vérification du respect des dispositions du règlement financier de la Constituante du 4 septembre 2019 ;
  - Vérification du respect des dispositions de la directive de l'Inspection des finances du 28 juin 2016 concernant les contrôles à assumer par les services et institutions dans le cadre de la procédure de paiement ;
  - Prise de connaissance des reportings mensuels produits à notre demande par l'ACF concernant les interventions de sa section des paiements pour permettre un bon déroulement de la procédure de paiement.

#### 1.4. Généralités sur l'organisation de la Constituante

Selon le règlement de la Constituante, celle-ci est organisée de la manière suivante :

- Organes de direction
- Commissions
- Groupes politiques
- Secrétariat général

##### 1.4.1 Organes de direction

Les organes de direction de la Constituante sont :

- a) le collège présidentiel
- b) le bureau

La présidence de la Constituante est collégiale. Elle se compose de 4 membres élus par la Constituante. Leur mandat, non renouvelable, est de deux ans au maximum. Deux membres du collège sont remplacés chaque année.

La composition du collège présidentiel pour les années 2021, 2022 et 2023 est la suivante :

2021	2022 & 2023
Felix Ruppen (Die Mitte Oberwallis) (Coordinateur et administrateur)	Géraldine Gianadda (VLR) (Coordinatrice et administratrice)
Géraldine Gianadda (VLR) (Coordinatrice adjointe et administratrice)	Gaël Bourgeois (PS et Gauche citoyenne) (Coordinateur adjoint et administrateur)
Gabrielle Barras (UDC & Union des citoyens) (Présidente de la commission de rédaction)	Kurt Regotz (neo - die sozialliberale Mitte) (Président de la commission de rédaction)
Gaël Bourgeois (PS et Gauche citoyenne) (Président de la commission de coordination)	Jenny Voeffray (Le Centre Valais Romand) (Présidente de la commission de coordination)

Le *bureau de la Constituante* est composé de 13 représentant(e)s désigné(e)s par les partis et mouvements politiques. Selon le site Internet de la Constituante, le bureau est actuellement composé des membres suivants :

Prénom, Nom	Parti
Fabien Thétaz	Parti Socialiste et Gauche citoyenne
Jean-Dominique Cipoïla	UDC & Union des citoyens
Côme Vuille	Valeurs Libérales-Radicales
Sophie Ducrey	Appel Citoyen
German Eyer	Zukunft Wallis
Natascha Farquet	Valeurs Libérales-Radicales
Matteo Abächerli	Die Mitte Oberwallis
Michael Kreuzer	SVPO und freie Wähler
Kamy May	Le Centre Valais Romand
Flavio Schmid	neo - die sozialliberale Mitte
Laurence Vuagniaux	Les Verts et citoyens
Jean Zermatten	Appel Citoyen
Marie Zuchuat	Le Centre Valais Romand

Le secrétariat général est dirigé par M. Florian Robyr, secrétaire général.

### 1.5. Approbation du budget / Crédit d'engagement

Selon les informations fournies par la brochure de vote, le comité d'initiative s'attendait à des coûts de CHF 4 mios. Dans cette dernière, le Conseil d'Etat indique qu'il est difficile de chiffrer avec précision le coût d'une Constituante et que, dans les autres cantons romands, le coût a varié entre CHF 4.6 mios et CHF 15.0 mios.

Selon l'art. 7 du règlement de la Constituante, le Grand Conseil vote annuellement, dans le cadre du budget de l'Etat, les moyens nécessaires au fonctionnement de la Constituante. Par ailleurs, durant l'année 2019, dans le cadre d'une demande de crédit supplémentaire de la part de la Constituante, un crédit d'engagement global de CHF 6.2 mios a été accordé par le Grand Conseil lors de sa séance du 14 novembre 2019.

Le 13 septembre 2022, le Grand Conseil a accordé un crédit complémentaire au crédit d'engagement voté d'un montant de CHF 1.28 mio pour l'achèvement des travaux de la Constituante.

La Constituante dispose ainsi d'un budget total de CHF 7.48 mios :

	Budget 2019 (y.c. crédit supplémentaire)	Budget 2020 (y.c. modifications)	Prévision		Total des charges
			2021	2022	
<b>CHARGES</b>	<b>1'259'253.24</b>	<b>1'890'900.00</b>	<b>1'811'700.00</b>	<b>1'097'900.00</b>	<b>6'059'753.24</b>
Charges de personnel	879'851.70	1'270'700.00	1'256'200.00	689'600.00	4'096'351.70
Biens et autres charges d'exploitation	379'401.54	490'200.00	425'500.00	278'300.00	1'573'401.54
Charges de transferts	0.00	130'000.00	130'000.00	130'000.00	390'000.00
<b>RECETTES</b>	<b>0.00</b>	<b>4'500.00</b>	<b>4'500.00</b>	<b>4'500.00</b>	<b>13'500.00</b>
Taxes	0.00	4'500.00	4'500.00	4'500.00	13'500.00
<b>EXCÉDENT DE CHARGES</b>	<b>1'259'253.24</b>	<b>1'886'400.00 <sup>2)</sup></b>	<b>1'807'200.00</b>	<b>1'093'400.00</b>	<b>6'046'253.24</b>
					<b>130'000.00 <sup>1)</sup></b>
					<b>6'176'253.24</b>
<b>Crédit d'engagement arrondi</b>					<b>6'200'000.00</b>
<b>Crédit complémentaire</b>					<b>1'280'000.00</b>
<b>Total</b>					<b>7'480'000.00</b>

<sup>1)</sup> Lors de sa séance du 14 novembre 2019, le Grand Conseil a adopté l'art. 2 al. 1 de l'annexe 1 au règlement de la Constituante. Selon cet article, les groupes politiques reçoivent une indemnité forfaitaire annuelle de CHF 1'000.00 par représentant(e) élu(e). Pour 2019, le Grand Conseil n'a pas approuvé cette indemnité. Un montant correspondant de CHF 130'000.00 est toutefois compris dans le crédit global d'engagement ; ce montant peut être considéré comme une réserve générale.

<sup>2)</sup> Outre la décision du Grand Conseil du 14 novembre 2019 relative au crédit d'engagement global, le Grand Conseil a approuvé un crédit supplémentaire de CHF 200'000.00 pour 2020 lors de sa séance du 11 novembre 2020 (crédit supplémentaire pour la mise en œuvre des sessions extra-muros durant 2020 en raison des mesures COVID). Le crédit d'engagement global de CHF 6.2 mios reste valable.

## 1.6. Comptabilité et comptes annuels

Selon l'art. 16, al. 1, let. h. du règlement de la Constituante, le bureau de la Constituante doit établir et porter à la connaissance de la Constituante les comptes annuels et le rapport de vérification des comptes de l'Inspection des finances.

Le secrétariat général tient la comptabilité de la Constituante avec l'appui de l'Administration cantonale.

Toutes les transactions financières passent par le système SAP du Canton du Valais :

- Les factures suivent le processus de paiement ordinaire de l'Administration cantonale.
- Les salaires des collaborateurs du secrétariat général sont gérés par le Service des ressources humaines (SRH)/section des traitements.
- Les indemnités en faveur des membres de la Constituante (voir chapitre 2.2.1) sont préparées par la secrétaire de direction du secrétariat général sur la base des listes des présences avant de faire l'objet d'une présaisie dans SAP. Ces dernières sont chaque fois contrôlées, validées et signées par le/la président(e) de la commission respectivement par le/la président(e) de la séance plénière. La liste des indemnités à verser est visée et signée par le secrétaire général et l'administrateur (du collège présidentiel) avant d'être transmise pour paiement au SRH/section des traitements.

## 1.7. Compétences financières / Règlement financier

Les délégations de compétences financières ont été fixées comme suit pour la période contrôlée :

- Mme Géraldine Gianadda (coordinatrice et administratrice du collège présidentiel) et M. Gaël Bourgeois (coordinateur et administrateur du collège présidentiel) : CHF 200'000.00 pour les charges de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement
- M. Florian Robyr (secrétaire général) : CHF 1'000.00 pour les charges de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement
- Tout(e) président(e) de commission (13 commissions) : CHF 1'000.00 pour les charges de fonctionnement et pour les dépenses d'investissement.

M. Florian Robyr (secrétaire général) est responsable pour les contrôles matériels et M<sup>me</sup> Anja Hofer (secrétaire de direction) pour les contrôles formels.

Les personnes suivantes ont été désignées pour signer les ordres de paiement :

Prénom, Nom	Droit de signature pour les ordres de paiement
Géraldine Gianadda	collectivement à deux avec le secrétaire général ou son/sa remplaçant(e) désigné(e)
Gaël Bourgeois	collectivement à deux avec le secrétaire général ou son/sa remplaçant(e) désigné(e)
Florian Robyr	collectivement à deux avec l'administrateur du collège présidentiel
Anja Hofer	collectivement à deux en remplacement du secrétaire général et avec l'administrateur du collège présidentiel

Le 4 septembre 2019, le bureau de la Constituante a adopté le règlement financier. Selon les dispositions y relatives, le secrétariat général exécute les paiements via les processus ordinaires de l'Administration cantonale. Il est par ailleurs prévu que toutes les factures courantes et/ou pièces justificatives soient visées par l'administrateur du collège présidentiel avant paiement.

Sur la base de notre examen des pièces justificatives, effectué par sondages, nous constatons que les dispositions de la directive de l'Inspection des finances du 28 juin 2016 (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016) concernant les contrôles à assumer par les services et institutions dans le cadre de la procédure de paiement ont été respectées.

## 2 ANALYSE DU BILAN ET DU COMPTE D'EXPLOITATION

### 2.1. Bilan

Le bilan au 31 décembre 2022 concernant la Constituante (domaine d'activité SAP 2120, sous forme résumée) se présente comme suit par rapport à l'année précédente:

Libellé	Bilan au 31.12.2022	Bilan au 31.12.2021
<b>ACTIFS</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
Pas d'actifs	-	-
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>PASSIFS</b>		
<u>Engagements courants</u>	35.50	41'813.90
Créanciers	35.50	41'813.90
Passifs de régularisation	-	-
<u>Capital (net)</u>	-35.50	-41'813.90
Découvert	-35.50	-41'813.90
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Le bilan de la Constituante n'affiche aucun actif ; les versements sont effectués par l'ACF et la Constituante ne dispose pas de comptes de liquidités qui lui sont propres. Le poste « Créanciers » comprend des factures qui ont été payées au début de l'année suivante.

### 2.2. Compte d'exploitation

Le compte d'exploitation 2022 de la Constituante se résume par rapport au budget et au compte de l'année précédente comme suit :

Libellé	2022			2021
	Comptes	Budget	Différence	Comptes
<b>CHARGES</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>	<b>CHF</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>1'326'055.50</b>	<b>1'301'100.00</b>	<b>24'955.50</b>	<b>1'379'093.55</b>
Autorités, commissions	698'130.00	640'000.00	58'130.00	745'100.00
Salaires du personnel administratif et d'exploitation	502'252.10	514'600.00	-12'347.90	503'713.25
Cotisations AVS, AI, APG, AC	48'178.45			50'557.70
Cotisations patronales caisse pension	56'023.60	144'400.00	-18'726.60	56'962.60
Assurances accidents	940.15			1'239.05
Allocations familiales	20'531.20			21'520.95
Autres charges de personnel	-	2'100.00	-2'100.00	-
<b>Charges de biens &amp; services et autres charges</b>	<b>427'971.65</b>	<b>404'000.00</b>	<b>23'971.65</b>	<b>433'247.85</b>
Charges de matières et de marchandises	1'119.70	7'500.00	-6'380.30	11'146.65
Immobilisations non activées	255'920.75	215'200.00	40'720.75	-
Prestations de service et honoraires	3'769.50		3'769.50	245'208.88
Loyers et frais d'utilisation	-	1'000.00	-1'000.00	445.60
Dédommagements	167'161.70	170'300.00	-3'138.30	176'446.72
Diverses charges d'exploitation	-	10'000.00	-10'000.00	-
<b>Charges de transferts</b>	<b>130'000.00</b>	<b>130'000.00</b>	<b>-</b>	<b>129'000.00</b>
Indemnités aux partis politiques	130'000.00	130'000.00	-	129'000.00
<b>Imputations internes</b>	<b>1'210.78</b>	<b>3'000.00</b>	<b>-1'789.22</b>	<b>2'145.07</b>
Imputations internes	1'210.78	3'000.00	-1'789.22	2'145.07
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>1'885'237.93</b>	<b>1'838'100.00</b>	<b>47'137.93</b>	<b>1'943'486.47</b>
<b>REVENUS</b>				
<b>Remboursements</b>	<b>-</b>	<b>-5'100.00</b>	<b>-</b>	<b>-4'430.30</b>
<b>TOTAL REVENUS</b>	<b>-</b>	<b>-5'100.00</b>	<b>-</b>	<b>-4'430.30</b>
<b>EXCÉDENT DE CHARGES</b>	<b>1'885'237.93</b>	<b>1'833'000.00</b>	<b>47'137.93</b>	<b>1'939'056.17</b>



**2.2.1 Charges d'exploitation**

<b>Autorités et commissions</b>	<b>CHF 698'130.00</b>
<b>Indemnités des membres de la Constituante</b> (comprises dans la rubrique « dédommagements »)	<b>CHF 158'197.80</b>
	<b>CHF 856'327.80</b>

Comme indiqué au chapitre 1.6, les indemnités en faveur des membres de la Constituante sont versées par l'intermédiaire du Service des ressources humaines (SRH). Elles sont décrites en détail de la manière suivante dans l'annexe au règlement de la Constituante :

Indemnités		CHF
Indemnités de présence	pour séance du collège présidentiel ou du bureau	200.00
	par demi-journée de session et par séance de commission	200.00
	pour une séance de groupe par session de la Constituante	200.00
Indemnités spéciales	par demi-journée de préparation de séance pour le ou la président(e) d'une commission	200.00
	par heure pour la rédaction du rapport par le ou la rapporteur(e)	50.00
Indemnités de déplacement	par kilomètre	0.70
Indemnités pour séance de nuit	indemnité supplémentaire pour une séance de nuit dès 18h00	110.00
Indemnités de logement	par nuit	100.00
Frais de repas	pour séance de commission de plus d'une matinée ou de plusieurs jours	frais usuels
Indemnité informatique	par an	600.00

Nos contrôles nous ont amenés à constater ce qui suit :

- Les indemnités octroyées correspondent aux dispositions réglementaires.
- L'administration, le traitement et l'approbation des indemnités transmises pour paiement au SRH sont adéquats.
- Les indemnités par commissaire s'étalent pour l'exercice 2022 de CHF 600.00 à CHF 12'200.00 (chiffres arrondis).
- En résumé, les indemnités se présentent comme suit :

Indemnité concernant...	CHF
Séances plénières	410'400.00
Séance de nuit	17'930.00
Séances de commission	269'800.00
<i>Total intermédiaire</i>	<i>698'130.00</i>
Remboursement des frais (frais de déplacement et indemnité informatique)	158'197.80
<b>Total</b>	<b>856'327.80</b>

**Salaires du personnel administratif et d'exploitation****CHF 502'252.10**

Les charges de personnel sont justifiées comme suit par le journal des salaires de la comptabilité SAP :

Désignation	CHF
Salaires de base	346'575.40
Parts d'expérience	108'088.45
Prime de performance	9'514.50
13 <sup>e</sup> salaire	37'873.75
Divers	200.00
Remboursements	-
Total des charges de personnel selon la comptabilité des salaires SAP	502'252.10

Selon la structure des postes figurant à l'organigramme SAP du domaine d'activité 2120, la Constituante dispose au 31 décembre 2022 de 4.00 équivalents plein temps autorisés.

Selon l'art. 39 du règlement de la Constituante, le bureau décide dans les limites de son budget de la dotation, de la composition et des modalités d'engagement du personnel du secrétariat général.

Les taux d'occupation se répartissent de la manière suivante entre les collaborateurs du secrétariat général :

Fonction	Taux d'activité		
	au 31.12.2022	actuel	du...au...
Secrétaire général	100%	100%	depuis le 1.7.2019
Secrétaire de direction	100%	100%	du 11.6.2019 (avant du 1.4.2019 50% Statut 39) au 30.6.2023
Juriste de langue allemande	50%	0%	du 1.9.2019 au 30.4.2023
Juriste de langue française	50%	0%	du 1.10.2019 au 30.4.2023
Collaboratrice scientifique 1	20%	0%	du 1.7.2019 au 1.5.2023
Collaboratrice scientifique 2	20%	0%	du 1.7.2019 au 31.3.2023
Collaboratrice scientifique 3	20%	0%	du 1.7.2019 bis 31.1.2023
Collaboratrice scientifique 4	0%	0%	au 1.7.2019 bis 31.8.2022
Collaboratrice scientifique 5	0%	0%	du 1.7.2019 au 31.8.2022
Total	360%	200%	

Selon l'art. 38 du règlement de la Constituante, le secrétaire général est élu par la Constituante. Lors de sa séance du 29 avril 2019, la Constituante a élu M. Florian Robyr à ce poste. Conformément à la décision de la Constituante du 5 juin 2019, M. Robyr a été engagé à 100% pour une durée maximale de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Le salaire versé en 2022 est conforme à la décision.

Selon l'art. 39 du règlement de la Constituante, le bureau de la Constituante adopte les cahiers des charges et procède à l'engagement des collaboratrices et collaborateurs pour une durée déterminée, en principe pour la durée des travaux de la Constituante. Les salaires versés en 2022 sont conformes aux décisions correspondantes.

Les collaborateurs du secrétariat général ont été nommés dans leurs fonctions pour une durée maximale de 4 ans. Depuis mi-2022, les effectifs ont été progressivement réduits en fonction des besoins. Comme le secrétaire général devra rester plus longtemps dans ses fonctions pour accompagner la fin des travaux de la Constituante, le bureau de la Constituante a prolongé par décision du 31 mai 2023 son mandat de 6 mois au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2023, à un taux d'activité de 60% dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Charges de biens & services et autres charges****CHF 427'971.65**

Les dépenses peuvent être résumées de la manière suivante :

Fournisseurs de prestations	Prestations	CHF	%
Membres de la Constituante	Remboursement des frais selon règlement	158'197.80	36.96%
Canal 9, Sierre	Retransmission des sessions	77'544.00	18.12%
Oberegger Dolmetschen Sarl	Traductions simultanées lors des sessions	78'520.00	18.35%
Recapp IT AG, Viège	Technique pour les sessions	57'402.59	13.41%
Divers	Autres prestations (36 factures)	56'307.26	13.16%
<b>Total</b>		<b>427'971.65</b>	<b>100.00%</b>

Aucune remarque particulière n'est à formuler suite au contrôle par sondages des dépenses constituant cette rubrique.

**Indemnités aux partis politiques****CHF 130'000.00**

Conformément à l'article 8 du règlement de la Constituante ainsi qu'à son annexe 1, les groupes parlementaires reçoivent un forfait annuel de CHF 1'000.00 par élu.

Les indemnités sont prises en charge par le budget de la Constituante et le Grand Conseil les a approuvées lors de sa séance du 14 novembre 2019.

Les indemnités se résument comme suit :

Groupe	Nombre de représentants	CHF	%
Le Centre Valais Romand	26	26'000.00	20.00%
Valeurs Libérales-Radicales	21	21'000.00	16.15%
Appel Citoyen	16	16'000.00	12.31%
UDC et Union des citoyens	14	14'000.00	10.77%
Die Mitte Oberwallis	12	12'000.00	9.23%
Les Verts valaisans	10	10'000.00	7.69%
Parti Socialiste et Gauche citoyenne	9	9'000.00	6.92%
neo - die sozialliberale Mitte	8	8'000.00	6.15%
SVP Oberwallis	7	7'000.00	5.38%
Zukunft Wallis	7	7'000.00	5.38%
<b>Total</b>	<b>130</b>	<b>130'000.00</b>	<b>100.00%</b>

### 3 FINALISATION

Le projet de rapport a été soumis à M. Florian Robyr (secrétaire général) le 6 juin 2023.

Conformément aux dispositions des articles 50 LGCAF et 11 du règlement concernant l'Inspection cantonale des finances, les représentants de la Constituante peuvent formuler leurs observations sur le contenu du présent rapport dans un délai de 30 jours.

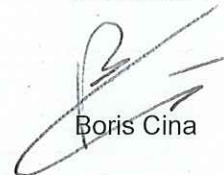
Nous délivrons le présent rapport en toute bonne foi sur la base des renseignements qui nous ont été communiqués. Nous spécifions bien n'avoir procédé à aucun contrôle autre que ceux expressément mentionnés. Nous faisons les réserves d'usage pour le cas où certains faits ou documents susceptibles de modifier nos appréciations n'auraient pas été portés à notre connaissance.

Vu et approuvé,  
Le chef de service:



Peter Schnyder

Le réviseur :



Boris Cina

### 4 DISTRIBUTION

- 2 ex. : Constituante (à l'attention du bureau et du secrétaire général)
- 1 ex. : Conseil d'Etat du Canton du Valais, par la Chancellerie
- 1 ex. : Chef du Département des finances et de l'énergie
- 1 ex. : Commission des finances du Grand Conseil, par son président
- 1 ex. : Commission de gestion du Grand Conseil, par son président
- 1 ex. : Service parlementaire (à disposition des membres de la Cofi et de la Cogest)
- 1 ex. : Inspection cantonale des finances

---

**ANNEXE 1 : BASES LEGALES**

---

- Règlement du 5 juin 2019 sur la Constituante du Canton du Valais

---

**ANNEXE 2 : ABREVIATIONS**

---

ACF	Administration cantonale des finances
al.	Alinéa
art.	Article
Cofi	Commission de finances
Cogest	Commission de gestion
let.	Lettre
LGCAF	Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton
mios	en millions
SRH	Service des ressources humaines